

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-332

Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°95–BALE ATLANTIQUE/SCI CANA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,
- VU l'avis des domaines n° 022-44005-89388 du 5/12/2022 sollicité par LAD SELA,
- VU la délibération n°2023-296 du conseil communautaire du 29 juin 2023 fixant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz,

CONSIDERANT la reprise en régie de la gestion de la zone d'activités du Butai par l'agglomération suite à la fin du contrat de concession la liant à LAD SELA au 31/12/2022,

CONSIDERANT la demande de la société BALE ATLANTIQUE/SCI CANA, représentée par Messieurs FURON Sébastien et HERVOUET Alexandre, d'acquérir le lot n°95 sur la zone d'activités du Butai pour y développer son activité création et réhabilitation des réseaux EU EP et AEP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot n°95 d'une superficie d'environ 995 m², situés sur la parcelle cadastrée ZC n°81 & 82 sur la zone d'activités du Butai avec Messieurs FURON Sébastien et HERVOUET Alexandre et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 25 870 € HT, soit 26 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230724-1-AU

Acte mis en ligne le 25-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 24-07-2023

Publication le : 24-07-2023

Le Président,
Jean-Michel BRL

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

